

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

Séance du 15 décembre 2025

Le quinze Décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur **Yves MEILHAN** Maire.

Date de la convocation : 08/12/2025

Présents :

Mesdames : **BALARD Maguy, COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, SANCHEZ Elodie, METEAU Sylvie, LABAT Sylvie, RIEGES Karine.**

Messieurs : **COLMAGRO Christian, LABAT Frédéric, VALLEZ Cédric, LOPEZ José, GRESSE Grégory, SAZY Lucas, CASSOU Jean-Marc,**

Absent(s) : GIDE Sabrina, DUPUY Fabrice, DAUREJAT Francis,

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ⇒ Signature de la nouvelle convention CCBL (Mauvezin)/ PLUI
- ⇒ Questions diverses

DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTÉ.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du **04/12/2025** relatif à la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé ;

CONSIDERANT QUE les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT QUE sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Il est proposé que :

Option 1- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15€ par agent

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

DECIDENT d'instaurer les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;

INSCRIVENT les crédits nécessaires au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'URBANISME AVEC LA
C.C.B.L**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis 2022, la commune a mis en place la « saisine par voie électronique » dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme avec la C.C.B.L, conformément à ce qu'impose la réglementation.

Cette évolution a eu impact sur la façon de gérer les dossiers et la répartition des tâches entre la CCBL et les communes. Dans les faits, tout a été réalisé pour être en phase avec la loi et que le service rendu aux usagers soit conforme. Afin de poursuivre ces instructions, il convient de signer la convention mise à jour avec la C.C.B.L.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention

QUESTIONS DIVERSES

- **Conseil municipal des jeunes** : L'élection du nouveau Conseil municipal des jeunes aura lieu le jeudi 18 décembre à 14h00, dans la salle du Conseil municipal, à la mairie.
- **Point sur les futurs travaux d'aménagement du Grand Parc** : Madame Hygonenq présente l'état d'avancement du projet.
- **Vœux de la municipalité** : La cérémonie se tiendra le vendredi 23 janvier 2026 à 18h45. Un buffet salé et sucré sera proposé.
- **Goûter des aînés** : Le spectacle aura lieu au mois d'avril. Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement.

→ Fin de séance : 20h35

Yves MEILHAN
Le Maire

Brigitte HYGONENQ
Secrétaire de séance